

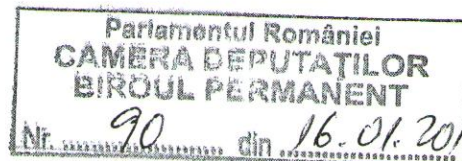
APROBAT

In sedinta Biroului permanent al
Camerei Deputatilor



Adoptata de 16.01.2017

90



Parlamentul României
Camera Deputaților
CABINET SECRETAR GENERAL

București, 05.01.2017

Nr.

2/225

APROB,
cu informarea ulterioară
a Biroului Permanent

Petru Gabriel VLASE
Vicepreședinte



MEMORANDUM INTERN

De la: Cristian Adrian Panciu, Secretar general al Camerei Deputaților

Către: Biroul Permanent al Camerei Deputaților

Tema: Vizita de documentare în Azerbaidjan a domnului deputat Cezar Preda, co-raportor al Comisiei de monitorizare a APCE (Baku, 12 – 14 ianuarie 2017)

În cadrul reuniunii de la Strasbourg, din 23 iunie 2016, Comisia pentru respectarea obligațiilor și angajamentelor asumate de statele membre ale Consiliului Europei a Adunării Parlamentare a Consiliului Europei (APCE) (Comisia de monitorizare) a autorizat **vizita de documentare în Azerbaidjan** a co-raportorilor APCE, parlamentarii **Cezar Preda (PNL)**, Președintele Comisiei de monitorizare a APCE și membru al Delegației Parlamentului României la APCE, și Stefan Schennach, membru al delegației Parlamentului din Austria, în perioada **11 – 15 ianuarie 2017**.

Vizita de documentare a co-raportorilor APCE va cuprinde întâlniri cu Președintele Azerbaidjanului, cu Președintele Parlamentului (*Milli Mejlis*), cu Șeful Administrației Prezidențiale, Ministrul Justiției, Ministrul Afacerilor Interne, cu Procurorul general, cu Președintele Curții Supreme, cu Șeful și membrii delegației Parlamentului Azerbaidjanului la APCE, cu reprezentanți ai societății civile, media, și ai opoziției din Azerbaidjan, precum și cu mai multe persoane aflate în detenție.

Conform regulamentului APCE, pentru participanții la vizitele de documentare, în calitatea lor de raportori ai APCE, transportul internațional și cazarea (în limita sumei de 269 euro/pers/zi) vor fi suportate și rambursate ulterior de APCE, prin transfer bancar. Menționăm că asigurarea de călătorie este, de asemenea, suportată de APCE. Pentru buna organizare a acțiunii, cheltuielile de cazare și cele privind transportul internațional ale participantului român vor fi angajate din bugetul Camerei Deputaților și rambursate după decontarea acestora de către APCE.

Menționăm că, potrivit regulamentului organizației, membrii unei delegații naționale își păstrează calitatea de membri ai Adunării până la constituirea unei noi delegații naționale.

Acțiunea are caracter parlamentar conform art. 3, litera a) din HBPr nr. 1/2003 cu modificările și completările din HBPr nr. 5/2007.

Propunem:

- să se aprobe participarea domnului deputat Cezar Preda la această acțiune;
- să se suporte din bugetul Camerei Deputaților cheltuielile de transport și de cazare cu rambursarea ulterioară de către APCE:
 - deplasarea să se efectueze cu avionul pe ruta București – Istanbul – Baku și retur, cu plecare din București în data de 11 ianuarie 2017, ora 10:25, zbor TK 1044, și întoarcere în data de 15 decembrie 2017, ora 11:55, zbor RO 262, conform traseului anexat;
 - să se acorde domnului deputat cazare plafon B pentru 4 nopți, în numerar.
- să se suporte din bugetul Camerei Deputaților drepturile de diurnă pentru domnul deputat categoria a II-a, 100%, pentru 4 ½ zile, precum și un avans de 20% cu decontare ulterioară și, totodată, să se suporte din acesta eventuale alte taxe suplimentare precum taxele de oraș sau sejur percepute de hotel;
- decontarea cheltuielilor să se facă la întoarcerea în țară, pe baza documentelor justificative.

SECRETAR GENERAL

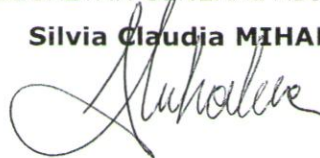
Cristian Adrian PANCIU



AVIZAT,

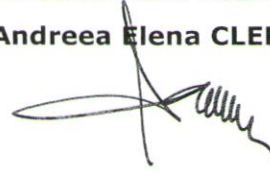
SECRETAR GENERAL ADJUNCT

Silvia Claudia MIHALCEA



DIRECTOR GENERAL AFACERI EXTERNE

Andreea Elena CLERAS





Parlamentul României Camera Deputaților

Grupul parlamentar al PNL

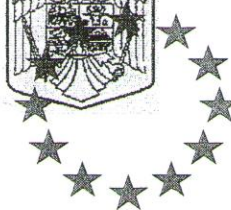
Către: Direcția pentru cooperare cu organizațiile internaționale și UE

Prin prezenta, confirm acordul pentru participarea domnului deputat **Cezar Preda**, membru al delegației Parlamentului României la Adunarea Parlamentară a Consiliului Europei (APCE), la vizita de documentare din Azerbaidjan, în calitate sa de co-raportor al Comisiei pentru respectarea obligațiilor și angajamentelor asumate de statele membre ale Consiliului Europei a APCE, care va avea loc la Baku, în perioada 11 – 15 ianuarie 2017.

Până la data de 9 ianuarie 2017, în funcție de agenda de lucru, Grupul PNL își rezervă dreptul de a anula participarea.

Raluca TURCAN

Lider Grup PNL



PARLAMENTUL ROMÂNIEI

PARLIAMENT OF ROMANIA PARLEMENT DE LA ROUMANIE

Delegația la Adunarea Parlamentară a Consiliului Europei

Delegation to the Parliamentary Assembly of the Council of Europe

Délégation à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

PARLAMENTUL ROMÂNIEI
CAMERA DEPUTAȚILOR
Direcția de Cooperare cu Organizațiile Internaționale și UE
INTRARE/REGISTRU Nr. 155 / 2295
20.16. Luna 12 Ziua 19

Prin prezenta, confirm participarea domnului deputat **Cezar Preda**, membru al Delegației Parlamentului României la Adunarea Parlamentară a Consiliului Europei (APCE), la vizita de documentare în Azerbaidjan, în calitate sa de co-raportor al Comisiei pentru respectarea obligațiilor și angajamentelor asumate de statele membre ale Consiliului Europei a APCE, care va avea loc la Baku, în perioada 12 - 14 ianuarie 2017.

Ionuț Stroe

Șeful Delegației Parlamentului României la APCE

Strasbourg, le 5 décembre 2016

Monsieur le Député,

J'ai le plaisir de vous confirmer que, lors de sa réunion du 23 juin 2016, la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) vous a autorisé, en tant que corapporteur sur l'Azerbaïdjan, à effectuer une visite d'information dans ce pays. Suite aux contacts avec M^{me} Delphine Freymann, Secrétaire de la commission, je vous confirme par la présente que la visite aura lieu du 12 au 14 janvier 2017. Vous trouverez ci-joint l'avant-projet de programme de la visite proposé.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge vos frais de voyage et de séjour selon l'aide-mémoire ci-joint.

Les risques spécifiques liés aux déplacements sont couverts par une police d'assurance CHARTIS (contrat n° 2.004.761) valable jusqu'à l'âge de 75 ans révolus. En cas de nécessité le service d'assistance CHARTIS Assistance 24h/24 peut être contacté au numéro suivant: +32 3 253 69 16.

M^{me} Delphine Freymann (tel. +33 3 9021 5626, e-mail: Delphine.freymann@coe.int), qui vous accompagnera pendant la visite, reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations distinguées.


Horst Schade
Directeur

Monsieur le Député Cezar Florin Preda
Président de la commission de suivi
Membre de la Camera Deputatilor
Palatul Parlamentului, str. Izvor nr.2-4, sect.5
RO – Bucarest



Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe

(Monitoring Committee)

DRAFT 24/11/2016

Honouring of obligations and commitments by Azerbaijan

Draft programme of the fact-finding visit to Baku (11-15 January 2017)

Topics for discussion:

- Follow up to Resolution 2062 (2015)
- Follow up to the referendum on the constitutional amendments
- Justice system
- Human Rights situation
- Religious activists in detention (follow up to the previous co-rapporteurs' visit)

Co-rapporteurs:

- Mr Stefan Schennach, Austria, SOC
- Mr Cezar Florin Preda, Romania, EPP/CD

Secretariat:

- Ms Delphine Freymann, Secretary to the Monitoring Committee

11 January 2017

Arrival of the delegation

12 January 2017

09:00 – 13:00 Meetings organised by the Milli Mejlis

- President of Azerbaijan
- Chairman of the Milli Mejlis
- Head of Presidential Administration
- Minister of Justice of Azerbaijan
- Minister for Internal Affairs
- Prosecutor General of Azerbaijan
- Chairman of Supreme Court
- Chairman and members of the Azerbaijan Delegation to the Assembly
- Chairpersons of the Legal Policies and State Structuring Committee and of the Human Rights Committee of the Milli Mejlis
- Chairman of Presidium of Bar Association

14:00 – 18:00 Meetings with civil society, media representatives, recently released persons, lawyers and extra-parliamentary opposition (*)

20:30 Working dinner with selected Ambassadors (*)

13 January 2017

9:00 – 18:00 Meetings organised by the Milli Mejlis (Cont.)

14 January 2017

9:00 – 17:00 Meetings organised by the Milli Mejlis (Cont.)

Individual meetings with persons in detention:

- Ilgar Mammadov
- Giyas Ibrahimov

- Seymur Haziyeu
- Rashad Ramanazov
- Fuad Gahramanli
- Ilkin Rustamzade
- Said Dadashbayli

15 January 2017

Departure of the delegation

(*) organised by the Council of Europe Office in Baku



AIDE-MEMOIRE

2 février 2016

concernant le remboursement des frais de déplacement et de séjour
des Membres de l'Assemblée parlementaire
voyageant à la charge des budgets du Conseil de l'Europe

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Les Membres de l'Assemblée parlementaire (ci-après désignés par « Membres ») qui se déplacent pour le compte et à la charge de l'Organisation doivent veiller à organiser leur déplacement de la façon la plus économique possible. Le remboursement des frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de séjour sont effectués conformément aux dispositions du présent aide-mémoire.

II. MOYENS DE TRANSPORT ET FRAIS DE VOYAGE

2. Les Membres ont droit, dans les conditions précisées ci-après, au remboursement de leurs frais de voyage encourus pour le déplacement entre l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation (ci-après désignée par « lieu de départ ») et le lieu de réunion.

3. Si pour des raisons personnelles ou professionnelles un Membre se rend à la réunion à partir d'un lieu autre que son lieu de résidence ou s'il rejoint un tel lieu après la réunion, le montant du remboursement des frais de déplacement est plafonné aux frais qu'il aurait encourus à partir de son lieu de résidence. Dans certains cas exceptionnels et dûment justifiés, sous réserve d'un accord préalable du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, les Membres peuvent demander un remboursement sur la base de l'itinéraire réellement effectué.

4. *Toute demande de remboursement de frais de voyage par tous moyens de transport doit être accompagnée d'une copie du billet et d'une pièce justifiant le montant déboursé (par exemple, facture originale ou copie certifiée conforme, avis de paiement (reçu) d'une carte de crédit ou extrait de compte). En aucun cas, le remboursement ne peut excéder la limite des frais réellement encourus.*

5. *Voyage par train*

Le remboursement du billet en 1^{ère} classe est autorisé. Lorsque le voyage comporte une durée de plus de 6 heures entre 22 heures et 7 heures, le remboursement du prix du wagon-lit première classe est autorisé.

6. *Voyage par avion*

Le remboursement est basé sur le tarif en classe économique.

Néanmoins, le remboursement peut être basé sur le tarif en classe affaires dans les cas suivants :

- pour des vols directs durant plus de 7 heures ;
- pour des trajets de plus de 15 heures (comportant plus d'un vol y compris le temps des correspondances) ;
- pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical, qui devra être joint à la demande de remboursement.

L'itinéraire de vol devra être présenté pour justifier du temps de vol ou du temps total du trajet.

Les frais de transport pour excédent de bagages ne sont pas remboursés, sauf justifications probantes s'appuyant sur l'intérêt du service.

Le Président de l'Assemblée parlementaire est autorisé à voyager en classe affaires.

7. *Voyage par bateau*

Les frais de voyage par bateau ne sont remboursés que dans la limite forfaitaire maximum du prix du voyage par avion tel que défini au paragraphe 7 ci-dessus. Lorsque les Membres voyagent en voiture, les frais de transport par bateau de la voiture ne sont pas remboursés.

8. **Les frais de transit** lors du changement de moyens de transport et les frais de transport exposés pour se rendre du lieu du départ et/ou du lieu de la réunion à la gare ou à l'aéroport sont couverts par les indemnités journalières payées au titre d'assistance à la réunion et ne sont de ce fait pas directement remboursés. Toutefois, lorsque ces frais excèdent 20% du montant des indemnités journalières allouées, cet excédent peut être remboursé, sous réserve de l'accord préalable du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et sur présentation des pièces justificatives.

9. **Les frais de transport locaux** encourus pendant les jours de réunion sont couverts par les indemnités journalières payées au titre d'assistance à la réunion et ne sont de ce fait pas directement remboursés.

10. Lorsqu'un membre utilise **un moyen de transport autre que les transports en commun** sur une distance de plus de 30 km par trajet, ses frais de voyage sont remboursés forfaitairement sur la base d'une indemnité kilométrique fixée annuellement par le Comité des Ministres. Les distances qui dépassent 1600 kilomètres aller-retour sont remboursées sur la base du prix du billet d'avion en classe économique des aéroports les plus proches, sauf accord préalable du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire autorisant le remboursement sur la base de l'indemnité kilométrique. Tout déplacement inférieur à 30 kilomètres par trajet n'est pas indemnisé.

La durée du voyage utilisée comme base pour le calcul des indemnités journalières sera le total du nombre de kilomètres divisé par 90 et ne pourra pas excéder 24 heures.

D'autres dépenses encourues, telles que les frais de péages et de stationnement, ne sont remboursées qu'avec l'accord préalable du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, dans le seul cas où aucune autre alternative n'est possible. Toute demande de cette nature devra être accompagnée des justificatifs des montants réellement déboursés.

Si deux ou plusieurs membres ayant droit au remboursement des frais de voyage utilisent la même voiture, le remboursement n'est effectué qu'à la personne ayant la charge du véhicule avec une majoration de 10 % pour chaque personne transportée.

L'utilisation de la voiture est aux risques et périls du membre. Le Conseil de l'Europe n'assume aucune responsabilité concernant tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

III. INDEMNITES JOURNALIERES

11. Les membres bénéficient pendant la durée de la mission d'une indemnité dont le taux journalier est fixé annuellement par le Comité des Ministres (*taux en vigueur à compter du 1er janvier 2016 : 269 euros*). Ce montant reste inchangé quel que soit le lieu de la réunion.

12. Le versement de cette indemnité couvre l'ensemble des frais exposés par l'expert pour participer à la réunion, à l'exception des frais de transport prévus ci-dessus.

13. Toutefois, dans des cas exceptionnels et dûment justifiés et sous réserve d'un accord préalable du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire, si le coût total de l'hébergement (chambre et petit-déjeuner, y compris les taxes concernées) s'élève à plus de 60 % du total de l'indemnité journalière payable pour la réunion, les membres peuvent fournir une demande de remboursement supplémentaire. Toute demande de cette nature devra être accompagnée des factures originales justifiant les montants réellement déboursés pour l'hébergement.

14. La durée de la période ouvrant droit aux indemnités est déterminée de la manière suivante :

- a. L'indemnité journalière est allouée autant de fois que la période de 24 heures est comprise dans la durée de la mission. Les fractions de journée atteignant 12 heures donnent droit à l'indemnité entière, les fractions comprises entre 6 et 12 heures donnent droit à la moitié de l'indemnité ; les fractions inférieures à 6 heures ne donnent pas droit à l'indemnité.
- b. La durée de la mission est déterminée par les jours et heures d'arrivée et de départ du lieu de départ habituel.

15. Les Membres doivent déclarer tout hébergement ou repas dont ils bénéficient gratuitement. Lorsque l'hébergement ou les repas sont assurés gratuitement aux Membres, à moins que le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire en ait décidé autrement, les indemnités journalières sont réduites comme suit:

- réduction de 50% de l'indemnité journalière pour tout hébergement offert ;
- réduction de 15% de l'indemnité journalière pour tout repas (déjeuner ou dîner) offert.

IV. AUTRES DEPENSES

16. Les autres dépenses encourues par les Membres liées à leur présence à la réunion (tels que les frais de visa et de vaccination indispensables) sont remboursées. Toute demande de cette nature devra être accompagnée de documents justifiant les montants réellement déboursés.

17. Les dépenses d'assurance, de représentation, de communication par téléphone ou par fax, d'utilisation d'internet et de location de salles de réunions, ne sont pas remboursées.

V. MALADIE ET ACCIDENT

18. Les risques spécifiques liés aux déplacements sont couverts par une police d'assurance **CHARTIS** (contrat n° **2.004.761**) valable jusqu'à l'âge de 75 ans révolus. En cas de nécessité le service d'assistance **CHARTIS Assistance 24h/24** peut être contacté au numéro suivant : **(32) 3 253 69 16**. Sont exclus de la police d'assurance les dommages causés par des assurés lors de l'utilisation d'automobiles ou engins à moteur ou tout autre engin de transport terrestre. Il appartient néanmoins aux membres de veiller à ce qu'une prise en charge soit effectuée en premier lieu par le régime d'assurance auquel ils sont affiliés dans leur pays d'origine, des éventuels frais de maladie, ou d'accident survenant durant le déplacement et/ou durant la réunion.

VI. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

19. Les frais dont il est question aux paragraphes ci-dessus sont liquidés sur la base d'une déclaration certifiée sincère et véritable introduite par les Membres, à laquelle doivent être annexées toutes les pièces justificatives exigées en application du présent aide-mémoire